

Délibération N° 2023-06-10-DGA

Renouvellement du Projet Éducatif de
Territoire (PEDT) et du plan mercredi

**Département du Val-de-Marne
Arrondissement de Nogent-sur-Marne**

Nombre de membres composant le Conseil Municipal	44
Membres en exercice	44
Présents ou représenté.e.s à la séance	44
Absent.e.s	1

SÉANCE DU 22 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-deux juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **seize juin**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme NIAKHATÉ (à partir du point n°4), M. MORA (à partir du point n°4), Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CHAMPETIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme MICHEL, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY (à partir du point n°6), Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, M. TARGUI (à partir du point n°8), Mme CACAIS-BARANGER.

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON ZONON	a donné mandat à M. LEBLANC
M. LACHELACHE	a donné mandat à Mme LARABI
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme NAIT-BAHLOUL à partir du point n°15
Mme VIENNEY	a donné mandat à M. BRUNET
Mme GARNIER	a donné mandat à M. DAMIANI
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme JANIAUX	a donné mandat à Mme LELU
Mme MARTINEZ	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme BAYOL	a donné mandat à M. BEDOURET

ABSENTE.

Mme INDJA

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Loïc DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Délibération n° 2023-06-10-DGA

Renouvellement du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et du plan mercredi

LE CONSEIL,

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 227-4, R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

VU le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires ;

VU le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

VU le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le projet éducatif de territoire (PEDT) et le plan mercredi comme le cadre d'organisation des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles primaires,

CONSIDERANT que le PEDT et le plan mercredi, élaborés à l'initiative de la commune, ont pour objectif de contribuer à la réussite éducative de tous les enfants de la commune,

CONSIDERANT que le PEDT et le plan mercredi sont obligatoires pour bénéficier du financement spécifique de la C.A.F ainsi que des assouplissements des taux d'encadrement,

SUR avis de la Commission des Finances,

Après en avoir délibéré

À L'UNANIMITÉ

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le projet éducatif de territoire et le plan mercredi pour les années 2023, 2024 et 2025.

Délibération n° 2023-06-10-DGA
Renouvellement du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et du plan mercredi

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif de Territoire (P.E.D.T.) et d'un plan mercredi.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS
Maire

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le **30 JUIN 2023**

Publication **30 JUIN 2023**
le

Notification
le

Certifié exécutoire
Le Maire,





